



Ergonomie au poste de travail adaptée à vos métiers



Accessibilité
handicap

Objectif

- Connaître les différentes pathologies liées à l'activité physique de travail (articulaires/discales/TMS)
- Être capable de réaliser les techniques de manutention en fonction des postes de travail

Programme

Théorie (1/2 journée)

> Introduction et généralités

- Définition de l'ergonomie
- Objectifs de l'ergonomie

> Les situations de travail

- Ambiances physiques de travail
- Manutention

> Comment agir pour la prévention de ces risques (pour ne pas se blesser) et réduire l'apparition de TMS.

- Bons comportements
- Respect des règles de sécurité

Pratique (1/2 journée)

- Mise en situation des stagiaires à leur poste de travail
- Mini-étude d'ergonomie à leur poste de travail
- Films et photos sur le poste de travail afin d'évaluer les bonnes et mauvaises postures
- Débriefing en salle de formation et visionnage des séquences vidéo avec les stagiaires

Modalités pédagogiques

- Formation en présentiel
- Support de formation PowerPoint
- Vidéos
- Quizz
- Ateliers de mise en pratique

Modalités d'évaluation des acquis

- Évaluation sur le terrain par la mise en pratique des postures au poste de travail
- Évaluation individuelle (QCM)

Durée	Nombre de participants	Prérequis	Personnel concerné	Intervenant	Type de formation	Prix
1 jour	8 maximum	Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer à la formation	Employés ayant un poste de travail à manutention manuelle et travail répétitif	Un ergonome	Intra-entreprise	1 450 € HT par groupe, soit 181 € HT par stagiaire pour un groupe de 8 personnes

Rappel de la législation

DIRECTIVE DU CONSEIL du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorso-lombaires, pour les travailleurs (quatrième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE) (90/269/CEE)

Article R4541-1 Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à toutes les manutentions dites manuelles comportant des risques, notamment dorso-lombaires, pour les travailleurs en raison des caractéristiques de la charge ou des conditions ergonomiques défavorables.

Article R4541-8 L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

1° D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque.

2° D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.

Article L4141-1 L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier.